

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Isère

Grenoble, le 7 août 2014

Affaire suivie par : Christian SALENBIER  
Cellule risques accidentels  
Tél. : 04 76 69 34 11  
Télécopie : 04 38 49 91 95  
Courriel : christian.salenbier  
@developpement-durable.gouv.fr



Le chef de l'unité territoriale de l'Isère

à

Madame le Maire

Mairie

place de l'église

38800 CHAMPAGNIER

Affichage fait  
ce jour → jusqu'au 8 sept.

**OBJET :** Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LE PONT DE CLAIX

**P. J. :** Arrêté préfectoral n°2014-171-0019 du 20 juin 2014.

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, pour attribution, copie de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LE PONT DE CLAIX.

Il y a lieu de procéder à son affichage en mairie pendant un mois, en application des dispositions de son article 2. Je vous demande de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef de l'unité territoriale  
le responsable de la cellule risques accidentels

Christian SALENBIER

**Copies :** CSA – chrono RA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

UT DREAL 38

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2014 171 - 0019

---

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Le Pont de Claix**

---

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;  
**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011355-0016 du 21 décembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOCHEM et PERSTORP à LE PONT DE CLAIX ;  
**VU** le courrier en date du 18 mars 2013 par lequel la société VENCOREX, ex PERSTORP, informe le préfet de l'Isère du report au 30 juin 2013 de la date à laquelle elle remettra l'étude des dangers relative à son projet industriel ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°n°2013171-0043 du 20 juin 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT de Le Pont de Claix jusqu'au 21 juin 2014 ;  
**VU** l'annonce faite le 10 avril 2014 par la société Vencorex concernant la modernisation de sa production de chlore sur la plate-forme chimique de Le Pont de Claix ;  
**VU** l'absence de décision, à la date du présent arrêté, de mise en œuvre du projet de modernisation visé ci-dessus ;  
**VU** l'impossibilité de définir les aléas technologiques générés par les installations de la société Vencorex, après modifications ;  
**VU** le courrier en date du 26 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;  
**CONSIDÉRANT** les travaux restant à mener pour achever l'élaboration du PPRT ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOCHEM et VENCOREX de LE PONT DE CLAIX est prorogé jusqu'au 21 décembre 2015.

## ARTICLE 2 - Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Le Pont de Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varcis Allières et Risset et au siège de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole, La Métro.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## ARTICLE 3

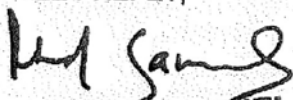
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 20 JUIN 2014

LE PRÉFET,

  
Richard SAMUEL